

LES DROITS DES VICTIMES À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (CPI) :

Assurer que les droits des victimes inscrits dans le Statut de Rome soient une réalité

DÉCEMBRE 2024

Le Groupe de travail sur les droits des victimes (VRWG), créé en 1997, est une plateforme informelle d'organisations de la société civile (OSC) nationales et internationales et de coalitions nationales qui travaillent à assurer l'accès des victimes à la justice et à la CPI et à aider les victimes et les communautés affectées, en particulier dans les pays de situations sous enquête de la CPI et dans d'autres pays où la Cour est impliquée. Le Secrétariat du VRWG a consulté ses organisations membres et leur a demandé de contribuer à un rapport de prise de position (à venir en 2025) qui souligne les lacunes dans l'engagement actuel de la Cour avec les victimes à tous les stades de la procédure, identifie les domaines prioritaires pour la Stratégie relative aux victimes de la Cour, et propose des recommandations pour son opérationnalisation, selon le processus actuel de révision de la [Stratégie révisée à l'égard des victimes](#). Ce document identifie les domaines prioritaires et les recommandations pour la Cour.

DOMAINES PRIORITAIRES DE LA STRATÉGIE DE LA COUR À L'ÉGARD DES DROITS DES VICTIMES

1. Stratégie centrée sur les victimes

La CPI doit placer les victimes au centre des politiques concernant leurs droits, en adoptant une stratégie qui soit véritablement centrée sur les victimes et qui tienne compte de leurs traumatismes. Pour cela, il faut respecter les droits des victimes (droit à l'information, participation, protection, représentation et réparation) et veiller à ce que tous les aspects du travail de la Cour soient inclusifs et répondent aux besoins des victimes, notamment en améliorant les services de santé mentale et de soutien psychosocial. La portée d'une stratégie centrée sur les victimes doit être clairement définie et appliquée de manière cohérente dans toutes les activités de la Cour.

2. Information et sensibilisation

Les victimes ont le droit d'être informées des questions qui touchent à leurs intérêts. Une sensibilisation efficace et anticipée est essentielle, en particulier pour les examens préliminaires, lorsque les décisions relatives aux enquêtes sont prises, et pour la phase des réparations. Les victimes manquent souvent d'informations, ce qui les empêche de s'engager pleinement. La sensibilisation devrait commencer dès l'ouverture d'un examen préliminaire, avec des informations adaptées à la langue, aux besoins culturels et aux défis psychosociaux des victimes et des communautés affectées : les efforts de sensibilisation de la CPI doivent être fondés sur une analyse et un contenu pluridisciplinaires, tout en évitant d'utiliser un langage légaliste et technocratique. Bien que les OSC jouent souvent un rôle important en comblant le fossé entre la Cour et les communautés de victimes, elles ne devraient pas avoir la charge de combler ces lacunes.

3. Participation des victimes

En vertu de l'article 68(3) du Statut de Rome, les victimes ont le droit de participer à toutes les étapes de la procédure. Cependant, la participation des victimes, en particulier dans les premières phases, est de plus en plus limitée. Les victimes devraient avoir davantage d'occasions de faire entendre leur voix aux premiers stades de la procédure, y compris au stade de l'enquête, qui ne dispose pas actuellement du type de protocoles procéduraux qui existent pour les stades ultérieurs de la procédure. D'autres défis liés à la participation des victimes incluent des délais courts pour soumettre des représentations (par exemple, 30 jours dans la situation en Géorgie), qui sont insuffisants, en particulier en raison de la sécurité, de la langue et des lacunes dans les connaissances juridiques nationales des processus de droit pénal international. La Cour doit trouver un équilibre entre la rapidité des procédures, qui est également

dans l'intérêt des victimes, tout en permettant une participation significative.

4. Représentation légale

Le droit des victimes de choisir leur avocat et de bénéficier d'un soutien approprié est essentiel pour instaurer la confiance dans le processus de la CPI. Les pratiques incohérentes en matière de sélection et de participation des avocats portent atteinte à ce droit. La nouvelle politique d'aide juridique améliore l'accès au financement, mais des inquiétudes subsistent quant aux plafonds arbitraires de l'aide juridique. Un système d'aide juridique flexible et basé sur des preuves est crucial pour des procès équitables et une représentation adéquate. En outre, les victimes devraient avoir la possibilité d'avoir leur avocat présent lors de tous les entretiens avec le Bureau du Procureur. Les pratiques actuelles qui excluent les avocats menacent l'équité des procédures et risquent d'imposer un stress supplémentaire aux victimes.

5. Réparations

Une stratégie centrée sur les victimes devrait être appliquée aux réparations comme condition de leur efficacité. Le processus doit être transparent, avec des critères d'éligibilité clairs et des informations accessibles sur la manière dont les victimes peuvent demander des réparations. Il est essentiel de fournir rapidement plus d'informations sur le processus de réparation pour gérer les attentes des victimes participantes, et aussi de s'engager de manière continue avec les victimes tout au long de la phase des réparations. La mise en œuvre des réparations doit être conçue en collaboration avec les victimes, tant au stade de la conception que de la mise en œuvre, en tenant compte des modalités déterminées par les Chambres dans les ordonnances de réparations.

MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE CENTRÉE SUR LES VICTIMES : RECOMMANDATIONS À LA COUR

La mise en œuvre par la CPI d'une stratégie axée sur les victimes requiert des mesures concrètes :

- **Diffusion et renforcement de la communauté** : Disséminer et sensibiliser à la stratégie relative aux victimes et à ses implications au sein de la CPI et auprès des partenaires extérieurs, en veillant à ce que les ressources soient accessibles.
- **Ressources et outils** : Élaborer des ressources pour toute la Cour et pour chaque organe pour la participation des victimes, y compris une plateforme centralisée d'information sur les droits des victimes.
- **Soutien technique** : Former le personnel de la CPI à utiliser des pratiques et un engagement tenant compte des traumatismes et des sensibilités culturelles, et fournir des conseils continus pour soutenir efficacement les victimes, y compris lorsque la victimisation est liée à des processus multigénérationnels et à l'impunité « historique ».
- **Expertise institutionnelle** : Embaucher du personnel spécialisé dans les stratégies respectueuses des victimes qui tiennent compte des traumatismes et des intersectionnalités, en veillant au bien-être du personnel pour prévenir des traumatismes secondaires.
- **Examen régulier des progrès accomplis** : Mettre en place des mécanismes d'examen avec un retour d'information de la part des victimes et des parties prenantes externes, y compris les OSC, afin de garantir la responsabilité et la transparence. Le processus d'examen devrait inclure des indicateurs de progrès clairs et des données de référence pour mesurer les progrès.
- **Durabilité** : Garantir des ressources suffisantes pour rendre les droits des victimes pleinement opérationnels dans le budget de la Cour. Pour ce faire, la Cour doit adopter une stratégie plus proactive pour sensibiliser les États du rôle des victimes dans le travail de la Cour.
- **Mobilisation de ressources pour le Fonds au profit des victimes** : Compte tenu du rôle subsidiaire du Fonds dans le financement des réparations lorsque les avoirs des personnes condamnées sont insuffisants pour exécuter les ordonnances de réparation, il est important de veiller que le Fonds ait la capacité juridique et l'expertise nécessaires pour mobiliser des ressources auprès de toute entité publique ou privée appropriée.

La CPI doit intégrer une stratégie centrée sur les victimes dans l'ensemble de son travail pour respecter son engagement avec les droits des victimes. Il faut notamment améliorer la sensibilisation, assurer une participation significative, fournir une représentation légale adéquate et garantir des réparations qui reflètent les voix et les préoccupations des victimes. En appliquant ces principes, la CPI rétablira la confiance des victimes dans la Cour et renforcera ainsi sa légitimité, sa crédibilité et son efficacité.